

**EXONHIT THERAPEUTICS S.A.**

**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 447 703,52 euros  
Siège social : 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris  
RCS Paris 414 488 171**

---

**RAPPORT GENERAL DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2009**

---

## I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 24 avril 2009 à 10h30, à la Maison des Associations et Solidarité, 10, rue des Terres au Curé, 75013 Paris, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### Ordre du jour

#### A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
6. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ;
7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ;
8. Autorisation et délégation à conférer au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce ;
9. Pouvoirs.

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
13. Autorisation d'augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne ;
14. Pouvoirs.

**II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS  
PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE**

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et qui font apparaître un perte nette de 8 633 627,72 euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, nous vous demandons de donner aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

**2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Nous vous invitons à approuver les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître un perte nette de 8 925 293,25 euros.

En conséquence, nous vous demandons de donner aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires.

**3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de 8 633 627,72 euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à - 61 417 561,38 euros, et de décider de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

**4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce**

A l'appui du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la société, nous vous informons de la conclusion des conventions réglementées suivantes au cours de l'exercice 2008 :

- Protocole d'accord et contrat de consultant entre la Société et Messieurs Bruno Tocqué, Fabien Schweighoffer, et Laurent Bracco, fondateurs de la Société en date du 15 janvier 2008. Le protocole d'accord a pour objet d'organiser les modalités de la démission de Messieurs Tocqué, Schweighoffer et Bracco de leurs fonctions de membres du Directoire et de salariés de la Société. Le Protocole d'accord prévoit la signature et l'entrée en vigueur d'un contrat de consultant entre Messieurs Tocqué, Schweighoffer, Bracco et la Société en date du 31 mars 2008, en vertu duquel ils fournissent une prestation de conseil à la Société, par l'intermédiaire d'une société qu'ils ont constituée à cette fin.
- Recapitalisation de la filiale par la Société en date du 29 février 2008. Cette opération constitue une convention réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce dans la mesure où la Société dispose d'une fraction du capital de la filiale supérieure à 10% et que les deux sociétés ont des dirigeants communs.
- Amendement au contrat de travail de Monsieur Philippe Rousseau en date du 25 avril 2008. Cet amendement résulte de sa nomination à la présidence du Directoire par intérim. L'avenant au contrat de travail constitue une convention réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce dans la mesure où Monsieur Rousseau est membre du Directoire et Président dudit Directoire.
- Contrat de consultant avec la société BioNest en date du 24 octobre 2008. Monsieur Frédéric Desdouits étant à la fois membre du Conseil de Surveillance et *managing partner* de BioNest, la convention de consultant a été soumise à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous invitons en conséquence à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et à approuver les conventions qui y sont mentionnées.

## **5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean**

Celui-ci arrivant à échéance, nous vous invitons à renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Jean est le Directeur des Opérations du Groupe Ipsen depuis mai 2003. Ipsen est une société pharmaceutique Européenne spécialisée dans l'oncologie, l'hématologie, la neurologie et l'endocrinologie. Il est également Membre du conseil d'administration de Tercica depuis 2007. Diplômé de Harvard, il a rejoint l'industrie pharmaceutique chez Ciba-Ceigyi AG puis Novartis Pharma AG où il a occupé plusieurs postes opérationnels de 1982 à 2000. Plus récemment, Monsieur Jean avait rejoint Pierre Fabre Médicament en 2000 en tant que Président-directeur général.

## **6. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit**

Celui-ci arrivant à échéance, nous vous invitons à renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue

de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## **7. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin**

Celui-ci arrivant à échéance, nous vous invitons à renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## **8. Autorisation et délégation à conférer au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce**

Nous vous invitons à autoriser le Directoire à opérer en bourse sur ses propres actions dans le but d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

Cette possibilité offerte par le nouvel article L.225-209-1 du Code de commerce est réservée aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de l'assemblée générale du 24 avril 2009 et qui expirera, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 24 octobre 2010 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 2 798 147 actions sur la base de 27 981 470 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 19 587 029 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plairait au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Si cette résolution est adoptée, la Société informerait l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

## **9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## **RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### ***Autorisations générales d'émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions 10, 11 et 12)***

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008, les actionnaires de la Société avaient octroyé au Directoire des délégations de compétence pour procéder à des augmentations de capital pour une durée de 26 mois pour un montant nominal maximal de 72 000 euros. Au 31 décembre 2008, ces délégations de compétence ont été utilisées de la manière suivante :

<b>Délégations données au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire</b>	<b>Montant nominal maximal de l'augmentation de capital (en Euros)</b>	<b>Durée de la délégation (à compter du 23 mai 2008)</b>	<b>Utilisation des délégations faite par le Directoire</b> <b>Nombre d'actions émises</b>	<b>Modalités de détermination du prix</b>
1. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	72 000	26 mois	Emission et inscription de 26 877 950 bons de souscription d'actions nouvelles (visa n°08-295 en date du 22 décembre 2008)	Selon les conditions légales (prix au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission des valeurs mobilières)
2. Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	56 000 <sup>(1)</sup>	26 mois	Non utilisée	Entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission
3. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15% du montant de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	26 mois	Non utilisée	Dans les conditions légales en cas d'admission sur un marché réglementé 1 ou 2 ci-dessus selon le cas
4. Augmentation de capital par émission d'actions de la Société au bénéfice de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans un placement privé	56 000 <sup>(1)</sup>	18 mois	Non utilisée	Entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse sur le marché Alternext ou tout autre marché précédent la fixation du prix de l'émission

<sup>(1)</sup> Ce montant s'impute sur celui de l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La Société souhaite bénéficier de toute la souplesse offerte par la nouvelle réglementation qui permet aujourd'hui d'autoriser votre directoire à réaliser des augmentations de capital par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès d'investisseurs qualifiés, dans la limite de 20% du capital par an. Elle vous invite en conséquence à renouveler par anticipation les autorisations existantes et mettre en place de

nouvelles délégations de compétence, afin de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir des opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires nécessaires à l'accélération du développement de ses produits, ainsi qu'à l'élargissement du nombre de projets menés par la Société.

Nous vous demandons en conséquence de consentir de nouvelles autorisations au Directoire afin de lui permettre d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital nominale de 96 000 euros (88 000 euros en cas de suppression du droit préférentiel de souscription), et ce pour une durée de 26 mois. Ces autorisations annuleraient et remplaceraient toutes autorisations de même nature consenties le 23 mai 2008.

Le Directoire estime qu'il est, en effet, important qu'il soit autorisé à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour répondre aux éventuels besoins de financement et de développement de la Société et lui permettre ainsi de lever des capitaux auprès de ses actionnaires, sur le marché ou par placement privé.

Nous vous invitons à prendre connaissance dessous du détail concernant ces autorisations sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer.

## **10. Emission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous invitons à déléguer au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conferraient les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder un montant nominal de 96 000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aurait la faculté de conférer aux

actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.

En cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Directoire aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués.

Le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, serait au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Le Directoire aurait tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation.

En outre, le Directoire pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou valeurs mobilières émises aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de cette délégation et modifier corrélativement les statuts.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser cette délégation de compétence qui lui est conférée dans cette résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 8ème résolution. En conséquence de la caducité de cette 8<sup>ème</sup> résolution, il est demandé aux actionnaires de prendre acte que le plafond de l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société prévue à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 n'est plus

limité à 72 000 euros, mais à 280 000 actions (sauf ajustement). Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

## **11. Emission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous invitons à déléguer au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette autorisation, seraient réalisées soit par des offres au public, soit, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation de compétence permettrait au Directoire, sur un marché à forte volatilité, de prendre rapidement la décision d'émettre des actions ou des valeurs mobilières en les offrant au marché, profitant d'une fenêtre favorable à l'émission en vue de répondre à des besoins éventuels de financement ou de développement de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait excéder un montant de 88 000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 96 000 euros fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de cette assemblée générale extraordinaire.

En outre, le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères.

Afin de permettre à la Société de disposer de toute la souplesse nécessaire à une société faisant appel public à l'épargne dans le cadre de sa cotation sur Alternext et d'être en mesure d'ouvrir, le cas échéant, le capital à des investisseurs extérieurs à la Société, nous vous proposons, en conséquence, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Directoire pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables.

Il est précisé qu'une telle faculté de souscription par priorité ne serait mise en œuvre par le Directoire que dans le cas où la Société venait à être cotée sur un marché réglementé ou si la législation venait à prévoir la possibilité de mettre en œuvre cette faculté pour les sociétés inscrites sur Alternext.

Le cas échéant, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Etant donnée la forte volatilité du titre depuis sa première cotation sur Alternext, nous avons choisi la fourchette de prix telle que présentée ci-dessous afin d'augmenter les chances de succès de toute nouvelle émission. La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait fixé par le Directoire et devrait être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de cette délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Compte tenu de la très forte volatilité, il nous semble important de conserver une certaine flexibilité tout en définissant des bornes pour nos actionnaires.

Nous vous invitons à donner au Directoire tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation. En outre, le Directoire pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ou valeurs mobilières émises, aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de cette délégation et modifier corrélativement les statuts.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser cette délégation de compétence qui lui est conférée dans cette résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 9<sup>ème</sup> résolution. Elle serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

## **12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous invitons à déléguer au Directoire votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait au Directoire d'accroître le volume de l'augmentation de capital en cas de succès de l'opération.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 96 000 euros fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 10<sup>ème</sup> résolution. L'autorisation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

### **13. Autorisation d'augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne**

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise.

Diverses demandes d'autorisations d'augmenter le capital viennent de vous être proposées. En conséquence, et à peine de nullité de ces décisions, nous vous invitons à autoriser le Directoire, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1 000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés, préretraités ou retraités adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de cette assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne.

Tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourrait comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans.

Le Directoire pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société

renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de cette résolution.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.

La Directoire aurait tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

Le Directoire rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 14<sup>ème</sup> résolution. Elle serait valable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

#### **14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

---

Au cours de l'assemblée, vous entendrez les rapports des Commissaires aux comptes qui vous donneront, notamment, leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des différentes autorisations d'augmentation du capital social sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer aujourd'hui, et sur les propositions d'augmentation de capital en faveur des adhérents au plan d'épargne.

Nous vous remercions de faire confiance à votre Directoire pour toutes décisions à prendre concernant les modalités d'exécution des opérations que nous vous avons présentées.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par votre Directoire.

Le Directoire

**III - INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR LE DETENTEUR D'UNE ACTION**

Nous vous indiquons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente assemblée et rappelées ci-dessus sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

<b>Autorisation maximum d'augmentation de capital</b>	<b>Montant nominal (€)</b>	<b>Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions</b>
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	96 000	6 000 000
Autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	88 000	5 500 000
Clause de surallocation susceptible d'être utilisée en cas d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext		
Autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du PEE	1 000	62 500

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du Directoire qui sera le cas échéant établi au moment où il fera usage de cette délégation et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du Directoire. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'émission de 96 000 actions nouvelles, en prenant comme hypothèses, 27 981 470 actions existantes et 32 906 359 actions en tenant compte du capital potentiel, l'incidence de l'émission de ces actions serait la suivante :

1. L'incidence de l'émission de 6 000 000 actions sur la participation dans le capital d'actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport, serait la suivante :

(a) Sur une base non diluée

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>		
Avant émission de 6 000 000 actions nouvelles .....	1%	5%	10%
Après émission des 6 000 000 actions nouvelles .....	0,8%	4,1%	8,2%

(b) Sur une base diluée

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>		
Avant émission de 6 000 000 actions nouvelles .....	0,9%	4,3%	8,5%
Après émission des 6 000 000 actions nouvelles .....	0,7%	3,6%	7,2%

2. L'incidence de l'émission de 6 000 000 d'actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2008 pour les détenteurs de 1, 1 000 et 100 000 actions de la Société en prenant comme hypothèses, 27 981 470 actions existantes et 32 906 359 actions en tenant compte du capital potentiel serait la suivante :

(a) Sur une base non diluée

	<b>Quote-part des capitaux propres %</b>		
Nombre d'actions détenues.....	1	1 000	100 000
Avant émission de 6 000 000 actions nouvelles .....	0,00%	0,00%	0,36%
Après émission des 6 000 000 actions nouvelles .....	0,00%	0,00%	0,29%

(b) Sur une base diluée

	<b>Quote-part des capitaux propres %</b>		
Nombre d'actions détenues.....	1	1 000	100 000
Avant émission de 6 000 000 actions nouvelles .....	0,00%	0,00%	0,30%
Après émission de 6 000 000 actions nouvelles .....	0,00%	0,00%	0,26%

#### **IV - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

##### **A TITRE ORDINAIRE**

###### ***Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)***

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l’activité et les comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux, et (iii) du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu’ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître un perte nette de 8 633 627,72 euros.

L’Assemblée Générale prend acte qu’aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n’a été enregistrée au cours de l’exercice.

En conséquence, l’Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l’exécution de leur mandat pour ledit exercice.

###### ***Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)***

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu’ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître un perte nette de 8 925 293,25 euros.

En conséquence, l’Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l’exécution de leur mandat pour ledit exercice.

###### ***Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)***

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d’affecter la perte de l’exercice clos le

31 décembre 2008 de 8 633 627,72 euros au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à – 61 417 561,38 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

***Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

***Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Sixième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

***Septième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

***Huitième résolution (Autorisation et délégation à conférer au Directoire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce)***

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d’autoriser le Directoire à opérer en bourse sur ses propres actions dans le cadre de l’objectif fixé par les dispositions de l’article L.225-209-1 du Code de commerce réservé aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation, à savoir assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers et plus généralement la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions.

L’assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d’actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, démarrant à compter de l’assemblée générale du 24 avril 2009 et qui expirera, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d’actions soit, à défaut, le 24 octobre 2010 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 2 798 147 actions sur la base de 27 981 470 actions composant le capital social ;
- Prix d’achat unitaire maximum : 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 19 587 029 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d’actions et les limites de prix d’achat seront, le cas échéant, ajustés lors d’éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L’assemblée générale décide en outre que l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il plaira au Directoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l’effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l’application de la présente résolution.

En outre, la Société informera l’Autorité des marchés financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

#### ***Neuvième résolution (Pouvoirs)***

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d’une copie des présentes, à l’effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 96 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6. Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou valeurs mobilières émises aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des

augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 8ème résolution et prend en conséquence acte que le plafond de l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société prévue à la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 n'est plus limité à 72.000 euros.
12. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

***Onzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, pourront être réalisées soit par des offres au public, soit, dans la limite de 20% du capital par an, par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 88 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation

s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 96 000 euros fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

4. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
6. Constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ou valeurs mobilières émises, aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
11. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 9<sup>ème</sup> résolution.
12. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

**Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 96 000 euros fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. Décide que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 10<sup>ème</sup> résolution.
4. La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

**Treizième résolution (Autorisation d'augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Autorise le Directoire, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1 000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés, préretraités ou retraités adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la 10<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. Décide, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du

capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2008 sous sa 14<sup>ème</sup> résolution.
9. La présente autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

***Quatorzième résolution (Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## **V - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 3 mars 2009, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2008.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le Rapport de Gestion.

### **Aspects organisationnels**

En janvier 2008, les fondateurs de la Société, Messieurs Bruno Tocqué, Fabien Schweighoffer et Laurent Bracco, ont annoncé leur décision de quitter pour raisons personnelles les fonctions opérationnelles qu'ils avaient au sein d'ExonHit Therapeutics. Ces démissions ont pris effet au 31 mars 2008. Les fondateurs restent néanmoins associés à la Société dans le cadre d'un contrat de consultant d'un montant total de 1 257 milliers d'euros en support de la collaboration stratégique avec Allergan conclu pour la même durée que le contrat avec Allergan (soit jusqu'à décembre 2011).

Monsieur Loïc Maurel a pris la direction du Directoire en juillet 2008. Pour une description de son expérience, voir la section 2.1 ci-dessous.

La Société a également entrepris des travaux d'aménagements de ses locaux à Paris pour regrouper toutes les équipes françaises sur le même site, expliquant principalement les investissements réalisés au premier semestre 2008.

### **Aspects opérationnels**

Dans le domaine thérapeutique, ExonHit a initié l'étude de Phase IIa pour sa molécule développée sur fonds propres pour le traitement de la maladie d'Alzheimer, l'EHT 0202, continué à faire progresser ses autres programmes internes et continué à servir avec succès la collaboration avec Allergan. La Société a ainsi renforcé sa collaboration stratégique de découverte de médicaments avec Allergan en la prolongeant jusqu'à décembre 2011, en l'étendant à la découverte d'anticorps et en incluant de nouvelles modalités commerciales.

Dans le domaine diagnostique, ExonHit a continué le développement du projet Dx21 avec notamment le recrutement de nouveaux échantillons lors d'essais cliniques menés en France et le raffinement des signatures, tout en continuant ses projets dans le domaine des cancers avec bioMérieux.

Dans le domaine génomique, ExonHit Therapeutics a développé de nouveaux outils de recherche lui permettant d'élargir son offre de service. Après le lancement du SpliceArrayTM humain en 2007, ExonHit a produit les cartes de l'expression des génomes des rats et des souris et les outils pour leur étude. ExonHit dispose dorénavant des outils couvrant les principaux modèles utilisés par les chercheurs dans le processus de recherche de nouveaux médicaments candidats.

La Société a intenté en 2007 un procès en contrefaçon concernant le brevet n°501 contre la société californienne Jivan Biologics devant la US District Court of the Northern District de

Californie. Dans sa stratégie de défense, Jivan Biologics a demandé à l'office américain des brevets (USPTO) de réexaminer ce brevet d'ExonHit Therapeutics aujourd'hui accordé aux Etats-Unis et en Europe. Ce brevet est actuellement en cours de réexamen et la Cour a décidé d'attendre ce réexamen avant de se prononcer sur l'issue de ce procès. La Société considère que ces brevets sont robustes.

### **Aspects financiers**

Sur le plan financier, la Société a procédé le 24 décembre 2008 à l'émission et l'inscription sur le marché Alternext de NYSE Euronext de 26 877 950 bons de souscription d'actions nouvelles. Ces bons ont été attribués gratuitement aux actionnaires à raison d'un bon par action en circulation au 23 décembre 2008, dix bons permettant de souscrire une action nouvelle au prix de 3,50 euros. Les bons sont exerçables du 24 décembre 2008 au 30 juin 2009. Cette opération a pour objectifs de permettre à chaque actionnaire de participer au financement de nouveaux projets de la Société et de permettre à la Société de lever des fonds lors de l'exercice des bons afin de lui fournir des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment le financement du plan de développement clinique du candidat médicament EHT 0202 et du test diagnostic Dx21, et d'initier de nouveaux programmes. Cette opération a fait l'objet du visa n°08-295 en date du 22 décembre 2008.

Depuis la clôture de l'exercice, les événements suivants sont survenus :

ExonHit et bioMérieux ont signé en février 2009 un avenant numéro 2 au contrat du 10 octobre 2005. Cet avenant redéfinit certains plans de recherche et n'a aucune incidence financière sur la situation décrite au paragraphe 3 des annexes aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1 076 923 des 2 080 335 obligations convertibles émises le 8 novembre 2006 à maturité novembre 2011 ont été converties en actions. Cette conversion se traduira par une augmentation du capital social de 17 231 euros et de la prime d'émission de 6 982 769 euros. Dans le même temps, la dette représentée par les obligations convertibles sera ramenée à 6 522 178 euros (1 003 412 de 6,50 euros de nominal) contre 13 522 178 euros au 31 décembre 2008.

**VI – RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros)**

Nature des indications	Exercice 31/12/2004	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008
<b>1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social .....	307 968	368 623	382 088	426 721	430 047
Nombre des actions ordinaires existantes .....	19 248 020	23 038 963	23 880 510	26 670 034	26 877 750
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer .....	6 266 155	3 136 067	5 384 037	3 535 980	6 029 709
Par conversion d'obligations .....	3 108 490		2 080 335	2 080 335	2 080 335
Par exercice de droits de souscription .....	3 157 665	3 136 067	3 303 702	1 455 645	3 949 374
<b>2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	4 032 874	4 303 688	5 369 983	5 176 653	4 048 837
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(10 860 902)	(2 657 968)	(4 082 350)	(6 583 960)	(9 761 277)
Impôts sur les bénéfices .....	(378 218)	(234 074)	(485 869)	(674 840)	(2 089 473)
Participation des salariés due au titre de l'exercice .....					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(11 223 045)	(4 155 624)	(4 669 648)	(7 448 712)	(8 633 628)
Résultat distribué .....					
<b>3. RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions .....	(0,54)	(0,11)	(0,15)	(0,22)	(0,29)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions .....	(0,58)	(0,18)	(0,20)	(0,28)	(0,32)
Dividende attribué à chaque action .....					
<b>4. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	48	40	43	48	47
Montant de la masse salariale de l'exercice .....	3 018 804	2 615 182	2 843 079	3 087 998	3 299 087
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) .....	696 602	1 258 844	1 414 240	1 434 361	1 504 558

(1) Après division du nominal des actions par 1000

## **VII - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de ExxonHit Therapeutics ou au service assemblée sus-visé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le 3 mars 2009

---

Le Directoire.

## VIII - DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire  
du vendredi 24 avril 2009  
Maison des Associations et Solidarité,  
10, rue des Terres au Curé, 75013 Paris**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

et de \_\_\_\_\_ actions au porteur,

de la Société (\*)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du vendredi 24 avril 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2009.

Signature :

(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.